

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4352**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 12, 14, 16 et 18, avenue de la Paix et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4352**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 12, 14, 16 et 18, avenue de la Paix et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, dans le cadre de la requalification de l'avenue de la Paix à Saint Germain au Mont d'Or, une parcelle de terrain nu de 300 mètres carrés environ située sur le territoire de cette Commune et dépendant de la propriété de l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône située aux numéros 12, 14, 16 et 18 de ladite voie et cadastrée AN 39.

Aux termes du compromis, l'OPH du Département du Rhône céderait la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait à sa charge notamment la mise en place de barrières en béton au droit de l'abri bus, travaux estimés à 2 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain de 300 mètres carrés environ à détacher de la propriété de l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône cadastrée AN 39, située 12, 14, 16 et 18 avenue de la Paix à Saint Germain au Mont d'Or et qui sera nécessaire à la requalification de cette voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2680, le 9 janvier 2012 pour la somme de 235 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2013.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux estimés à 2 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 61523 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.